

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 27 mai 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant des travaux de construction d'une véranda à la hauteur de l'immeuble no 19, rue du Chemin de Fer à Walferdange, à partir du 8 juin 2026 pendant la durée des travaux, suite aux informations obtenues récemment par l'entrepreneur ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

### **Chapitre II : dispositions particulières**

**-selon besoin-**

#### **Rue du Chemin de Fer**

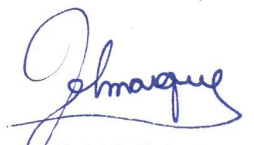
Article	Libellé	
1/2/1	Circulation interdite	entre la rue Prince Henri et la rue des Sources
1/3	Route barrée	entre les immeubles 17-19
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 19
4/2/1	Stationnement interdit	des deux côtés à la hauteur de l'immeuble 19 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 27 mai 2026

Le Secrétaire,

  
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

  
François Sauber

